

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

Réunion du 23 février 2017

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, M. Yohann PERRIN, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD., Mounir-Tant LOUALI, Mme Brigitte MULIN, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

Procurations :

Mme Sylvia ESSERT, représentée par Mme Brigitte MULIN

Mme Aurélie GERARD, représentée par M. Patrick AUBRY

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, représentée par M. Alain PARIS

Mme Anne HUMBERT, représentée par M. Yohann PERRIN

Absents :

M. Robert LEMAIRE, Mme Danielle MAZLOUMIDES

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 16 février 2017, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 23 février 2017 sous la présidence de M. le maire

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Brigitte MULIN est désignée pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°: 2017/010

OBJET : clôture de la concertation et arrêt du projet de révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 20 décembre 2013, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à contenu de Plan d'Occupation des Sols a été prescrite ;

Le conseil municipal s'est réuni le 15 octobre 2015 pour débattre des orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD. Suite à une évolution de ce dernier (suppression de la zone d'extension de Chateaufarine) un nouveau débat a été organisé le 21 décembre 2016.

Le PLU en est à la phase d'arrêt mettant fin aux études. Il va désormais entrer dans une phase de consultation des personnes publiques associées qui sera suivie de l'enquête publique.

La Communauté d'agglomération du Grand Bsançon pourrait se voir confier la compétence PLU(i) dès le 27 mars 2017. Dans ce cas, elle aurait à sa charge de terminer la procédure de révision du PLU d'Avanne-Aveney.

Monsieur le maire rappelle les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Dans le cadre de la révision de son POS en PLU, la commune a un projet de modification du périmètre de protection de l'église inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Cette modification se fait en étroite collaboration avec les services de l'Union départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs (UDAP).

Le conseil municipal doit donc

- tirer le bilan de la concertation
- arrêter le PLU
- se prononcer sur la proposition de modification du périmètre de protection de l'église

Le conseil municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-12 et suivants, L153-32 et suivants, L103-2 et suivants, et R153-12,
- Vu le code du patrimoine et notamment les articles L621-31 et R621-94,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 prescrivant la révision du PLU, et fixant les modalités de la concertation avec le public, à savoir :
 - publication(s) dans le bulletin municipal,
 - réunion(s) publique(s),
 - mise à disposition de dossier(s) en mairie,
 - organisation d'une exposition,
 - consultation de la population : affiches, panneaux, site web...
- Vu le bilan dressé par le maire à l'issue de la concertation préalable, présenté au conseil municipal, ce bilan détaillé étant joint en annexe à la présente délibération,
- Vu le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes composant le dossier de PLU à arrêter,
- Considérant les débats qui ont eu lieu au sein du conseil municipal le 15 octobre 2015 et le 21 décembre 2016 conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,
- Considérant que les modalités de la concertation préalable prévues par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU ont bien été respectées,

- Considérant que les objectifs de la révision du PLU pourront être atteints grâce à la mise en place de ce PLU,

- Considérant que le projet est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention :

- prend acte des observations émises pendant la concertation et du bilan qui en a été tiré par le Maire,
- donne un avis favorable sur le projet de modification du périmètre de protection de l'église,
- arrête le projet de PLU élaboré sur l'ensemble du territoire communal tel qu'il est annexé à la présente,
- précise que le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés et qui en ont fait la demande.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et transmise à Monsieur le préfet.

DELIBERATION N : 2017/011

OBJET : convention pour la réalisation d'un diagnostic de problème d'inondation de bâtiments

La commune d'Avanne-Aveney subit de façon régulière des épisodes de ruissellement qui submergent la rue de la Goulotte située à l'ouest de la commune, et impactent plusieurs habitations de la rue.

Au regard de la fréquence des épisodes observés, M. le maire propose de faire réaliser un diagnostic de la situation afin de déterminer les solutions qui pourraient exister.

La commune a sollicité l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs, fort de son expérience de réalisation de diagnostics de bâtiments sur le bassin de la Saône, pour un devis relatif à la réalisation d'un diagnostic de situation de la commune et des habitations concernées par ces épisodes de ruissellements répétés.

La mission prévue débute par un état des lieux de la situation, bâti sur une étude de la pluviométrie, de l'hydrologie et de la topographie de la zone d'étude, ainsi que sur une analyse des ouvrages présents et des bâtiments concernés, de la dynamique hydromorphologique existante et du fonctionnement du cours d'eau en temps de crue.

Cet état des lieux doit permettre d'établir ensuite un diagnostic qui décrira chaque piste de solution envisageable : description technique, calcul des dimensions et des capacités nécessaires, estimation financière et possibilité de financement, avis sur les priorités.

Le coût de cette intervention est ainsi évalué à 805.00 € TTC

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention pour la réalisation d'un diagnostic de problème d'inondation de bâtiments dans le secteur de la Goulotte, pour un montant de 805 € TTC, et d'inscrire les crédits au budget.

DELIBERATION N : 2017/012

OBJET : Nouvelle convention Ordiclasse

Ordiclasse est une plateforme de services mis à la disposition des communes par le Grand Besançon. Cet environnement technique permet d'installer et de maintenir les outils numériques utiles pour les apprentissages en classes maternelles et élémentaires.

La convention actuelle Ordiclasse est arrivée à échéance au 31 décembre 2016. Il convient donc d'en signer une nouvelle pour la période 2017-2021.

La convention actuelle :

- 3 agents du grand Besançon à temps plein en charge de la configuration et de la maintenance ;
- Des contenus pédagogiques et des productions des élèves sur un espace numérique de travail (ENT)
- Un environnement technique constitué de serveurs, de périphériques et de logiciels de protection.

Les évolutions proposées avec la nouvelle convention Ordiclasse :

- Nouvel ENT avec des fonctionnalités supplémentaires ;
- Remplacement des serveurs et nouveaux logiciels ;
- Prises en compte de la multiplication des vidéoprojecteurs interactifs ;
- Ajustement de la ressource humaine.

En 2016, la participation du budget communal à Ordiclasse s'est élevée à 1142.69 € et à 1195.69 € en 2015.

Après présentation du projet de convention, M. le maire demande à l'assemblée l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à signer la convention permettant de maintenir le dispositif Ordiclasse au bénéfice du groupe scolaire d'Avanne-Aveney jusqu'en 2021 ;
- d'inscrire les crédits au budget pour la durée de la convention.

DELIBERATION N : 2017/013

OBJET : Convention avec le département du Doubs pour la bibliothèque municipale (2017-2023)

La commune d'Avanne-Aveney est signataire d'une convention avec le conseil départemental, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2008, pour bénéficier des services de la médiathèque départementale.

Cette convention est arrivée à expiration. Il convient de la renouveler afin de maintenir le niveau de service pour la population : fournir des ressources dans tous les types de médias pour répondre aux besoins en matière d'éducation, d'information et de développement culturel.

La bibliothèque municipale participe, depuis septembre 2016, aux activités périscolaires du vendredi après-midi. Le nombre d'inscrits est au total de 517 dont 54 nouvelles inscriptions à la rentrée 2016. L'accès est libre, le prêt est gratuit.

Vu le projet de convention présenté par le Département,
Considérant la nécessité de poursuivre l'offre culturelle et de tenir compte de l'évolution des missions de la médiathèque départementale dans le cadre du programme C@p 25,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention qui définit le partenariat entre la commune d'Avanne-Aveney et le conseil départemental du Doubs pour la gestion et le développement de la bibliothèque municipale.

DELIBERATION N : 2017/014

OBJET : Adhésion à l'Agence Technique Départementale

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : *"Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier"*.

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Exposé :

M. le maire fait part au conseil municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, et aux EPCI qui auront adhéré, une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

- Le Département ;
- Les communes ;
- Les établissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un conseil d'administration présidé par la présidente du Département et d'une assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres).

Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS HT

I. Communes Syndicats EPCI

	<i>Contribution annuelle</i>	<i>Cotisation par habitant (base population totale)</i>	<i>Plafond</i>
<i>Communes</i>	<i>100 €</i>	<i>0.60 €</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Syndicats</i>	<i>500 €</i>	<i>0.60 €</i>	<i>5 000 €</i>
<i>EPCI</i>	<i>1 000 €</i>	<i>0.60 €</i>	<i>5 000 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les statuts joints en annexe
- d'adhérer à l'AD@T
- de désigner le maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'AD@T
- d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

INFORMATIONS

PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – charte de gouvernance

Sachant que chaque Conseiller Municipal a été destinataire du projet de charte, le Maire rappelle les principes d'une charte de gouvernance pour la compétence éventuelle PLUi ; le document a été présenté, après plusieurs mois de concertation, à différentes réunions ainsi qu'au Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.

La charte confirme la place de la commune dans les différentes instances (le Maire et son référent sont des acteurs essentiels dans les comités territoriaux concernés par l'élaboration d'un PLUi) ;
La taxe d'aménagement restera communale.

Influenza aviaire – protection des basses-cours

Le maire informe que, depuis le 6 décembre 2016, il n'est plus possible pour aucun particulier détenteur de volailles de laisser ses animaux en liberté, même à l'intérieur de son terrain.

Sont obligatoires :

- le confinement ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages
- la surveillance quotidienne de la bonne santé des volailles par les détenteurs de basses-cours.

Agenda

- **27 février au 4 mars** : séjour ski pour les ados aux Gets
- **25 et 26 mars** : exposition artistique de printemps, mairie
- **23 avril et 7 mai** : élections présidentielles

La séance est levée à 20h45.

Le prochain conseil municipal est prévu le 16 mars 2017.